

 Advertising
**CONDITIONS
GENERALES
DE VENTE**

2025

Disney

PIXAR

MARVEL

STAR
WARS

NATIONAL
GEOGRAPHIC

STAR





Un storytelling et des marques incomparables

#1 des marques de divertissement
#1 des médias dignes de confiance
**#1 des médias et divertissements
les plus appréciés**

UNE GALAXIE DIGITALE MULTI-LEVIERS

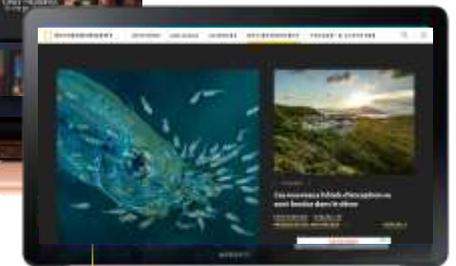
Streaming
La plateforme Disney+



YouTube
8 chaînes



Réseaux sociaux
8 comptes



Site média
National
Geographic

DISNEY+

Une audience adulte et familiale engagée autour de nos contenus premium



Des programmes
originaux
exclusifs

Les plus
grands succès du
cinéma

Les classiques
adorés

Des séries
à succès

Des
événements

NOS CHAINES YOUTUBE

Des univers “brand safe” et affinitaires



JEUNESSE

L'offre kids issue des chaînes TV Disney,
de Marvel et de Star Wars



Disney Channel FR / Disney Junior FR / Marvel HQ / Star Wars Kids



DIVERTISSEMENT

Le meilleur du cinéma
des studios Disney & Marvel



Disney FR / Marvel FR



DÉCOUVERTE

La destination digitale vidéo
sur la science et l'exploration



National Geographic France
National Geographic Wild France



NATIONALGEOGRAPHIC.FR

Le site de référence sur la science et l'exploration



A close-up photograph of Baby Yoda from Star Wars: The Mandalorian. He is sitting at a table, looking directly at the camera with a neutral expression. He is holding a bright blue, round cookie in his right hand. To his right, on the table, is a silver-wrapped package, likely a cookie pack. The background is dark and out of focus.

CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES

2025

Modes De Commercialisation

A - Digital

a - Achat au Coût pour Mille

La commercialisation au Coût pour Mille (« CPM ») prévoit la diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur sur le Support Digital Disney pour une durée et un nombre maximum d'Impressions mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, selon les conditions définies dans les Conditions Générales de Vente applicables au Support Digital. Dans le cadre de cette commercialisation, Disney Advertising fera ses meilleurs efforts pour atteindre le nombre maximum d'Impressions précisé dans l'Ordre de publicité, de manière linéaire pendant toute la durée de la campagne. La campagne sera interrompue dès l'atteinte du nombre maximum d'impressions mentionné dans l'Ordre de publicité ou à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité.

b - Achat au coût par vue

La commercialisation au Coût par Vue prévoit la diffusion du message publicitaire de l'annonceur sur le Support Digital Disney, pour une durée donnée, sur la base du Coût par visionnage mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'annonceur et/ou son mandataire, selon les conditions définies dans les Conditions Générales de Vente applicables au Support Digital.

Dans le cadre de cette commercialisation, Disney Advertising fera ses meilleurs efforts pour atteindre le nombre maximum de visionnages précisé dans l'Ordre de publicité, de manière linéaire, pendant toute la durée de la campagne. La campagne sera interrompue dès l'atteinte du nombre maximum de visionnages mentionné dans l'Ordre de publicité ou à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité.

c - Achat au Forfait

La commercialisation au Forfait prévoit la diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur sur le Support Digital Disney pour une durée définie, en fonction du tarif mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

d - Conditions d'achat

Disney Advertising se réserve le droit de fixer un montant minimum par campagne en fonction de la période de diffusion.

e - Mode d'achat

Programmatique : Automatisation de l'achat d'espace publicitaire en digital grâce à nos outils digitaux et notre SSP Google AdX

Gré à gré : Vous permet de bénéficier de toute l'expertise de notre équipe commerciale en direct pour la diffusion de votre spot publicitaire en digital.



Nightmare Alley

Conditions Tarifaires

A - CPM

- Disney +

FORMAT	CPM BRUT*
Pré-roll et Mid-roll / Non skippable / Durée: 15", 20" ou 30"	670€
Pré-roll et Mid-roll / Non skippable / Durée: 60"	1 340€

- Chaînes YouTube

FORMAT	CPM BRUT*
Pré-roll non skippable / Durée: 20" max	225€
Pré-roll skippable / Durée: 30" max	200€
Bumper Pré-roll / Durée : 6" max	180€

- Site National Geographic

FORMAT	TAILLE	DEVICES	CPM BRUT *
Pavé	300x250	Multi Device	100€
Masthead	970x250	Desktop	140€
Grand Angle	300x600	Desktop + Tablette	140€
Mégabannière	728x90	Desktop + Tablette	120€
Bannière	320x50	Mobile	120€
Pré-roll	640x360	Multi Device	280€

*rotation générale

B – Majorations tarifaires

- Youtube et National Geographic

Ciblage spécifique : socio-démographique / device / zone géographique

Capping : selon campagnes

Concernant Disney +, se rapprocher de Disney Advertising

C - Remises

Remise de référence : -15%

La REMISE DE RÉFÉRENCE est accordée à tout annonceur ayant investi en espace classique ou en parrainage sur les Chaînes du Groupe Disney et/ou sur les Supports Digitaux Disney en 2023. Elle s'applique sur le Montant Brut Payant, avant déduction de la Remise Mandataire.

Remise mandataire : -3%

La REMISE MANDATAIRE est accordée à tout annonceur ayant investi en espace classique ou en parrainage sur les Chaînes du Groupe Disney et/ou sur les Supports Digitaux Disney en 2025 par l'intermédiaire d'un Mandataire titulaire de plusieurs mandats et chargé d'assurer le suivi et la gestion de la diffusion des Messages Publicitaires pour le compte de l'Annonceur. Elle s'applique sur le Montant Net après déduction de la Remise de Référence.

D - Définition du CA

BRUT TARIF :

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond aux tarifs publiés par Disney Advertising, pondérés par les indices formats des spots.

BRUT PAYANT :

Le chiffre d'affaires « Tarif Brut Payant » correspond au « Tarif Brut », intégrant les éventuelles majorations et abattements tarifaires, déduction faite des éventuels messages gracieux.

TARIF NET :

Le chiffre d'affaires « Net » correspond au « Brut Payant », diminué de la Remise de Référence. La Remise de Référence s'applique en cascade sur la somme des Remises Commerciales. Les Remises Commerciales s'additionnent entre elles.

TARIF NET NET :

Le chiffre d'affaires « Tarif Net Net » correspond au « Tarif Net », diminué de l'éventuelle Remise Mandataire



Loki

*rotation générale

A woman with long dark hair is shown underwater, holding a glowing merman. The scene is bathed in a deep blue light, with many small fish swimming in the background. The merman has a shimmering, iridescent skin and is looking towards the woman. The overall mood is magical and serene.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2025

 Advertising

1- DÉFINITIONS

- **Annonceur :**

Toute société ou groupe de sociétés qui souhaite promouvoir son action, ses produits ou ses services sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney et qui achète une Campagne auprès de DISNEY ADVERTISING, soit directement, soit via son Mandataire. Sont considérées comme appartenant au même groupe les sociétés présentant au 1er janvier 2025 les caractéristiques cumulatives suivantes : (i) capital majoritairement détenu, directement ou indirectement, par la même société-mère et (ii) activité d'achat d'espace centralisée, sous réserve de l'envoi d'une confirmation à DISNEY ADVERTISING par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'application des Conditions Générales au groupe de sociétés ne pourra être rétroactive et précéder la réception de la lettre recommandée.

- **Attestation de mandat :**

Le document signé par l'Annonceur attestant officiellement que le Mandataire est autorisé à agir en tant qu'intermédiaire pour l'achat d'espaces publicitaires sur les Supports Digitaux Disney au nom et pour le compte de l'Annonceur.

- **Campagne :**

L'ensemble des Messages Publicitaires pour un même Annonceur au bénéfice d'un même produit/service et/ou catégorie de produits/services, sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney. Les Campagnes sont réputées souscrites lors de la signature par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'Ordre de publicité.

- **Impressions :**

L'affichage du Message Publicitaire sur l'écran des utilisateurs d'un ou plusieurs Supports Digitaux Disney dans le cadre de la Campagne. Le nombre d'Impressions est comptabilisé par les outils de mesure de DISNEY ADVERTISING.

- **Lois sur la protection des données :**

Les lois suivantes, ainsi que toutes les lois modifiées ou qui leur succèdent, (a) le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) ("RGPD"), (b) la Directive Européenne Vie Privée et Communications Électronique (directive 2002/58/CE) ou la Directive ou Règlement qui la remplacera, (c) la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que toute autre loi nationale transposant la législation européenne, (d) toute autre loi ou réglementation nationale sur la protection de la vie privée et/ou la sécurité des données relatives au traitement des données personnelles, y compris, le cas échéant, les directives et les codes de conduite fournis par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL »).

- **Message Publicitaire :**

Tout contenu visuel et/ou audiovisuel, ainsi que tout contenu sous-jacent invisible pour le consommateur et tout élément de promotion de l'action, produit ou service de l'Annonceur, diffusé sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney sous la forme de bandeaux publicitaires et/ou de spots qui peuvent être inclus avant, pendant et/ou après un programme, en application de l'Ordre de publicité.



Le Roi Lion

- **Mandataire :**

Tout intermédiaire professionnel chargé d'acheter, pour le compte et au nom de l'Annonceur, de l'espace publicitaire sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney au cours de la période concernée, tel qu'indiqué sur l'Ordre de publicité, en vertu d'un contrat écrit de mandat conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin telle qu'amendée.

- **Modes d'achat :**

Les achats d'espace publicitaire peuvent se faire en gré à gré ou en programmation garanti (prix fixe et volume d'impression garanti). Pour plus d'informations, contactez DISNEY ADVERTISING.

- **Ordre de Publicité :**

Le document formalisant l'accord entre DISNEY ADVERTISING et l'Annonceur ou son Mandataire sur l'achat d'espaces publicitaires auprès de DISNEY ADVERTISING pour diffusion des Messages Publicitaires sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney.

- **Supports Digitaux Disney :**

(a) la plateforme de service média audiovisuel à la demande Disney+ (disponible à l'adresse [Disneyplus.com](https://www.disneyplus.com)) éditée par la société néerlandaise The Walt Disney Company (Benelux) BV sous convention avec le Commissariaat voor de Media (CvDM), accessible en France, ses territoires d'outre-mer, Monaco et Ile Maurice (« Disney+ »), (b) les chaînes YouTube du Groupe Disney destinées à la France: Disney Channel FR, Disney Junior FR, Disney FR, Marvel FR, Marvel HQ, Star Wars Kids, National Geographic et National Geographic Wild (« Chaînes YouTube ») et (c) le site National Geographic destiné à la France () (« Site NG.fr »).

- **Technologies de Traçage :**

Tous les cookies (basés sur le navigateur ou les cookies Flash), balises, HTML, JavaScript, balises, pixels, API ou autre programmation, code logiciel, macros dans les URL de suivi ou technologies similaires, connus ou développés ultérieurement, qui sont conçus, mis en œuvre ou destinés à suivre le comportement, l'activité ou les informations en ligne des utilisateurs ou à suivre, surveiller, collecter ou traiter les données des utilisateurs des Supports Digitaux Disney.

- **Données Utilisateurs Disney :**

Les informations ou données, y compris les données personnelles (si applicable) (a) fournies à l'Annonceur et/ou son Mandataire par DISNEY ADVERTISING ou toute société affiliée à Disney concernant les spectateurs, consommateurs et utilisateurs de Disney ou d'autres utilisateurs, et/ou (b) collectées à partir de toute interaction de l'utilisateur avec le Message Publicitaire et/ou la Campagne, ou en relation avec toute interaction de l'utilisateur avec les Supports Digitaux Disney.



Only Murders in the Building

2 - INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

3.1 Tout achat d'espace réalisé par un Mandataire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat écrit entre l'Annonceur et ce Mandataire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin. Une Attestation de mandat devra être fournie à DISNEY ADVERTISING avant envoi d'un Ordre de publicité. DISNEY ADVERTISING ne sera pas tenu d'exécuter une demande de Campagne émise par un Mandataire qui n'a pas fourni d'Attestation de mandat signée par l'Annonceur et par le Mandataire pour la période et les Supports Digitaux Disney pour lesquels l'Ordre de publicité est demandé.

3.2 En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera DISNEY ADVERTISING sous deux (2) jours ouvrés par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à DISNEY ADVERTISING à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec demande d'accusé de réception l'en informant.

3.3 Les Campagnes demandées par le Mandataire seront strictement soumises au respect des présentes Conditions Générales et le Mandataire sera tenu à l'égard de DISNEY ADVERTISING des mêmes obligations que celles incombant à l'Annonceur pour le compte duquel il agit. L'Annonceur demeure néanmoins et en tout état de cause seul responsable des agissements de son Mandataire.



The Bear

3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (« Conditions Générales ») sont applicables à toute Campagne recueillie par DISNEY ADVERTISING pour être diffusée en France, et pour Disney+ en France, ses territoires d'outre-mer, Monaco et Ile Maurice à compter du **1er septembre 2023** sur les **Supports Digitaux Disney hors Disney+**, et à compter du **1er novembre 2023** pour Disney+.

2.2 Les Supports Digitaux Disney sont commercialisés par DISNEY ADVERTISING, régie intégrée de la société THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS.

2.3 Toute souscription d'une Campagne par l'Annonceur ou son Mandataire entraîne **l'acceptation sans réserve des tarifs, Conditions Commerciales et Conditions Générales.**

2.4 DISNEY ADVERTISING se réserve le droit de modifier tout ou partie des **Conditions Commerciales et Conditions Générales à tout moment, en particulier en cas de changement de législation, et informera l'Annonceur ou son Mandataire sept (7) jours calendaires au moins avant la date d'entrée en vigueur des modifications.**

Les modifications des Conditions Commerciales et des Conditions Générales prendront effet le jour de leur publication sur le site <https://newsroom.disney.fr/cgv-digitales.html> à partir de la période de validité indiquée.

2.5 Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espace publicitaire sont les présentes Conditions Générales, et l'Ordre de publicité approuvé par l'Annonceur et/ou son Mandataire, conformes à la proposition commerciale de DISNEY ADVERTISING. Les tarifs en vigueur et les présentes Conditions Générales prévalent sur les Conditions Générales d'achat ou tout autre document de l'Annonceur ou de son Mandataire, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse entre DISNEY ADVERTISING et l'Annonceur ou son Mandataire. En particulier, en cas de contradiction entre l'Ordre de publicité et les Conditions Générales, les Conditions Générales prévalent.



Mort sur le Nil

4 - MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

4.1.1 RÉSERVATION

A. Les demandes de réservation d'espace classique sur les Supports Digitaux Disney donneront lieu à l'envoi par DISNEY ADVERTISING d'un **Ordre de Publicité** qui tiendra compte des disponibilités de l'inventaire à date par rapport à la demande initiale. L'Annonceur et/ou son Mandataire devra donner sa validation en mentionnant "bon pour accord" avec signature et cachet de l'Annonceur ou son Mandataire, par retour de mail adressé à vos contacts Traffic et Commercial DISNEY ADVERTISING habituels au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant le premier jour de diffusion prévu.

Sans réception de l'Ordre de Publicité signé, la Campagne ne peut être considérée comme validée et ne pourra être programmée pour diffusion.

Après réception de l'Ordre de Publicité signé, le dispositif de Campagne sur les Supports Digitaux Disney sera envoyé au moins **cinq (5) jours calendaires** avant le premier jour de démarrage.

B. L'Ordre de Publicité est **personnel à l'Annonceur**. En conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de DISNEY ADVERTISING. L'Ordre de Publicité est également lié à un produit ou un service, une marque/un nom commercial ou une enseigne. Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le Message Publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'Ordre de Publicité. Toute modification de l'objet du Message Publicitaire doit être préalablement autorisée par DISNEY ADVERTISING.

4.1.2 DÉLAI D'ANNULATION PAR L'ANNONCEUR ET/OU LE MANDATAIRE

A. Sauf en cas de modification des tarifs, toute annulation ou modification d'une demande de programmation doit être reçue par email au moins **huit (8) jours** sur les Supports Digitaux Disney.

B. En cas de non-respect de ce délai dans le cas d'une annulation d'une Campagne qui n'a pas encore été diffusée ni payée :

- Annulation reçue entre **9 et 14 jours** : **50%** du montant convenu pour la Campagne annulée sera dû, à titre de frais d'annulation.

- Annulation reçue moins **de 8 jours** : **100%** du montant convenu pour la Campagne annulée sera dû, à titre de frais d'annulation.

Dans tous les cas, les termes de l'article D ci-dessous s'appliqueront.

C. En cas d'annulation d'une Campagne payée en avance et :

- non diffusée : le montant payé en avance pour la diffusion de cette Campagne pourra, à la discrétion de DISNEY ADVERTISING, être reporté sous forme d'avoir pour la diffusion d'une Campagne ultérieure.

- en cours de diffusion : le montant des Messages publicitaires diffusés reste payé et le montant correspondant aux Messages restant à diffuser pourra, à la discrétion de DISNEY ADVERTISING, être reporté sous forme d'avoir pour la diffusion d'une Campagne ultérieure.

D. L'espace publicitaire d'une Campagne annulée est immédiatement remis à la disposition de DISNEY ADVERTISING.



Antigang: la relève

4 - MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

4.1.3 GESTION DES DIFFUSIONS

A. DISNEY ADVERTISING pourra interrompre la diffusion d'une Campagne en cas de réclamation d'un tiers portant sur le Message Publicitaire ou sur demande d'une autorité compétente, jugeant que le Message Publicitaire **n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.**

Dans cette hypothèse, l'Annonceur prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la réclamation et/ou rendre le Message Publicitaire conforme à la législation et aux règles applicables. Si l'Annonceur ne peut mettre fin à la réclamation ou rendre le Message Publicitaire conforme, la diffusion du Message Publicitaire sera annulée dès que possible mais le montant de la Campagne restant à diffuser devra être reporté sur une autre campagne sur la même année.

B. La Société The Walt Disney Company (Benelux) BV assure seule le contrôle éditorial des programmes disponibles sur Disney+ et se réserve notamment le droit de modifier son catalogue de programmes et/ou ses programmes. Le défaut ou le retard de diffusion quelle qu'en soit la cause ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des Messages Publicitaires déjà diffusés, ni justifier l'interruption de ce seul fait des Campagnes en cours.

C. Sauf si l'Ordre de Publicité le prévoit, le **positionnement des Messages Publicitaires sur les Supports Digitaux sera à la seule discrétion de DISNEY ADVERTISING** et DISNEY ADVERTISING aura le droit de diffuser, sur ces mêmes Supports Digitaux, des publicités pour toute entreprise ou produit concurrent de l'Annonceur.

DISNEY ADVERTISING ne garantit pas le nombre de Messages Publicitaires diffusés par jour. En revanche, DISNEY ADVERTISING est tenu **d'une obligation de moyen sur la livraison du nombre d'impressions dans la période de communication indiquée dans l'Ordre de Publicité.**

Pour tous les Supports Digitaux, DISNEY ADVERTISING fera des efforts raisonnables pour répartir uniformément les volumes d'Impressions au cours de la période de la Campagne.

L'Annonceur reconnaît que les mesures de performance fournies par DISNEY ADVERTISING pour l'ensemble des Messages Publicitaires diffusés sur ses Supports Digitaux sont **les seules mesures officielles et définitives**, et aucune autre mesure ou statistique d'utilisation (y compris celles de l'Annonceur ou de tout autre serveur publicitaire) ne fera foi. Si le nombre total d'impressions convenu pour un Message Publicitaire sur un Support Digital Disney n'est pas atteint ou si le lancement de la Campagne est retardé du fait de l'Annonceur ou son Mandataire, de DISNEY ADVERTISING ou d'un tiers prestataire de DISNEY ADVERTISING, alors DISNEY ADVERTISING et l'Annonceur ou son Mandataire pourront décider de prolonger la Campagne, sans frais supplémentaire pour l'Annonceur, sous réserve de l'inventaire disponible. En cas de désaccord entre les Parties, DISNEY ADVERTISING facturera seulement la partie de la Campagne ayant été effectivement diffusée.

D. L'Annonceur et/ou le Mandataire reconnaissent que l'ad server de DISNEY ADVERTISING sera chargé de mettre fin à la campagne à l'issue des Impressions convenues, et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne permettront pas à un ad server tiers de mettre fin à la campagne. L'Annonceur et/ou le Mandataire reconnaissent en outre que tout ciblage ou plafonnement de fréquence sera expressément convenu entre DISNEY ADVERTISING, l'Annonceur et le Mandataire, indiqué par écrit et déterminé par l'ad server de DISNEY ADVERTISING. L'Annonceur et/ou le Mandataire s'engagent à ne pas mettre en œuvre de ciblage ou de limitation de fréquence à l'aide d'un serveur publicitaire tiers.



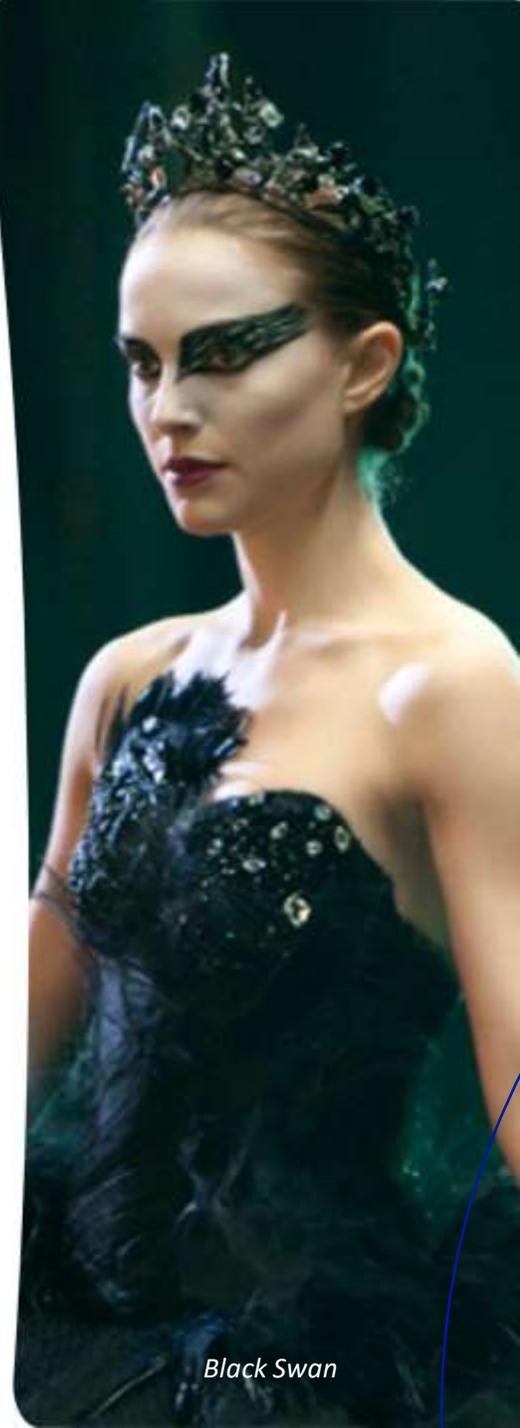
WandaVision

4 - MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

4.1.4 EXCLUSIONS ET RECLAMATIONS

A. Sur les Supports Digitaux Disney sur lesquels les URL sont cliquables, DISNEY ADVERTISING n'est pas responsable si, sur un Support Digital Disney, un clic sur une URL (ou une publicité en ligne se référant à une URL) présente dans le Message Publicitaire ne renvoie pas au site indiqué ou si une URL de destination conduit à un message d'erreur pour l'utilisateur. En outre, l'Annonceur est seul responsable des couleurs, de la bonne animation et de la qualité du son du Message Publicitaire. Dans le cas où, dans l'opinion raisonnable de l'Annonceur, le Message Publicitaire ne parvient pas à s'afficher ou à fonctionner correctement, l'Annonceur doit en aviser DISNEY ADVERTISING dans **les trois (3) jours** calendaires suivant le début de la Campagne, afin d'effectuer les corrections nécessaires. Avec l'accord de l'Annonceur, DISNEY ADVERTISING peut suspendre la Campagne le temps que l'Annonceur ou son Mandataire corrige le Message Publicitaire et la reprendre dans les conditions définies dans l'Ordre de Publicité, sous réserve de l'inventaire disponible.

B. Sous peine de déchéance, toute réclamation portant sur les aspects techniques contrôlés par DISNEY ADVERTISING pour la diffusion du Message Publicitaire doit être transmise par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception auprès de DISNEY ADVERTISING, The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris Cedex 13, **dans les dix (10) jours calendaires** suivant la diffusion du Message Publicitaire et indiquer précisément les griefs reprochés. À défaut, la facture correspondante sera réputée acceptée. Toute réclamation autre que technique, notamment sur les retombées commerciales, ne pourra en aucun cas être prise en compte.



Black Swan

5-MODALITÉS ET DÉLAIS DE REMISE DU MESSAGE PUBLICITAIRE

5.1 Les documents et fichiers numériques doivent être fournis conformément aux spécifications techniques définies par DISNEY ADVERTISING. DISNEY ADVERTISING décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par DISNEY ADVERTISING. A des fins de clarification, DISNEY ADVERTISING ne pourra pas diffuser, ni mettre en ligne des Campagnes ne respectant pas les spécifications techniques.

5.2 DISNEY ADVERTISING n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes Conditions Générales. Les défauts ou imperfections techniques ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de la Campagne, ni donner droit à des dommages et intérêts au profit de l'Annonceur. Un Message Publicitaire ayant subi un problème technique majeur ne sera pas facturé. En tout état de cause, l'indemnisation à la charge de DISNEY ADVERTISING le cas échéant ne saurait être supérieure au montant du prix de diffusion du Message Publicitaire payé par l'Annonceur.

5.3 Pour les spots publicitaires diffusés sur les Supports Digitaux Disney, la réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'un Message Publicitaire par DISNEY ADVERTISING, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur.

DISNEY ADVERTISING demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés, sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi. En conséquence, l'Annonceur ne pourra réutiliser les créations faites par DISNEY ADVERTISING, sauf avec l'accord écrit préalable de DISNEY ADVERTISING.

5.4 Pour chaque Campagne, l'Annonceur ou le Mandataire devra remettre les éléments techniques à DISNEY ADVERTISING, selon les modalités et conditions disponibles pour Disney+, et indiquées à la fin de ces Conditions Générales pour Les Chaînes YouTube et le Site NG.fr.

5.5 Durée du message : Les Annonceurs doivent respecter la durée annoncée lors de la demande de réservation, qui s'entend comme la durée de diffusion non interrompue d'un Message Publicitaire, c'est-à-dire non interrompue par un intercalaire. Il est rappelé que la durée d'un Message Publicitaire s'évalue de façon stricte, à la seconde et à l'image près, et que tout dépassement, y compris en cas de dépassement d'une ou plusieurs images, conduira DISNEY ADVERTISING à refuser la diffusion du ou des Messages Publicitaires concernés et à appliquer les dispositions énoncées ci-dessous.



Grey's Anatomy

5-MODALITÉS ET DÉLAIS DE REMISE DU MESSAGE PUBLICITAIRE

5.6 Si l'Annonceur ou sous Mandataire ne fournit pas les fichiers vidéo au minimum six (6) jours calendaires avant la diffusion du premier Message Publicitaire ou si les spécificités techniques ne sont pas respectées, l'Annonceur bénéficie de vingt-quatre (24) heures pour fournir l'ensemble des éléments ou livrer à nouveau le spot déficient. Jusqu'à soixante-douze (72) heures de retard, la Campagne sera reportée quotidiennement jusqu'à livraison du matériel conforme et l'espace réservé sera remis à la disposition de DISNEY ADVERTISING sans frais. Au-delà de soixante-douze (72) heures, chaque jour non diffusé ne sera pas reporté et sera intégralement facturé à l'Annonceur ou son Mandataire.

5.7 Pour toute demande des spécificités techniques sur les Supports Digitaux Disney, vous pouvez joindre votre contact habituel DISNEY ADVERTISING.



Une lueur d'espoir

6-TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 TARIFS

6.1.1 Les tarifs, sauf stipulation expresse et signée par DISNEY ADVERTISING et l'Annonceur et/ou son Mandataire, sont ceux indiqués sur l'**Ordre de publicité**, validé par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

6.1.2 Les tarifs applicables aux Messages publicitaires sont indiqués hors taxes. Tous droits, impôts et taxes applicables à la diffusion des Messages Publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

6.1.3 DISNEY ADVERTISING se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment et informera l'Annonceur et/ou son Mandataire **sept (7) jours ouvrés au minimum avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs**. Ces modifications de tarifs peuvent entraîner, de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire, l'annulation de l'Ordre de publicité sans indemnité de part et d'autre, sous réserve d'en informer DISNEY ADVERTISING **cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs**. À défaut d'annulation de l'Ordre de publicité dans ce délai, DISNEY ADVERTISING exécutera l'Ordre de publicité au nouveau tarif communiqué et l'Annonceur et/ou son Mandataire seront **redevables de son paiement intégral à l'échéance**.

En cas d'annulation de l'Ordre de publicité, les Messages Publicitaires déjà diffusés seront facturés à l'ancien tarif, **l'Annonceur n'étant en aucun cas dispensé du paiement des Messages Publicitaires diffusés, conformément aux termes de l'Ordre de publicité**.

6.2 FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.2.1 Sur les Supports Digitaux Disney, les diffusions commercialisées au Coût pour Mille ou au Coût par vue seront facturées en fonction du nombre d'impressions constatées pour la Campagne, **sur une base de mille (1 000) impressions, en fin de Campagne**.

6.2.2 Les diffusions sur les Supports Digitaux Disney commercialisées au forfait seront facturées en fin de Campagne, en fonction du montant du forfait conforme à l'Ordre de Publicité, après validation de la bonne diffusion du Message Publicitaire.

6.2.3 Conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, la facture est au nom de l'Annonceur, à qui est adressé l'original de la facture. Les factures seront transmises à l'Annonceur dans le mois suivant la diffusion et, le cas échéant, une copie sera adressée au Mandataire. Les factures prévalent comme justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin », telle que modifiée. En outre, DISNEY ADVERTISING communiquera à l'Annonceur et son Mandataire tous les éléments requis par la loi et les décrets applicables, conformément aux usages de l'industrie.



Sans limites

6-TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.2.4 Lorsque le Mandataire a reçu mandat pour procéder au règlement, tel qu'indiqué sur l'Attestation de mandat, l'Annonceur reste en tout état de cause **responsable du paiement conformément aux présentes Conditions Générales** et notamment en cas de défaillance de son Mandataire dont il est solidaire. Il est de la responsabilité du Mandataire de faire tous les efforts nécessaires auprès de l'Annonceur afin que le Mandataire puisse payer DISNEY ADVERTISING dans le délai ci-dessous. Dans le cas où le Mandataire a procédé au règlement, le Mandataire ne pourra se prévaloir ultérieurement du non-paiement par l'Annonceur pour réclamer à DISNEY ADVERTISING le remboursement des sommes versées. En outre, tous les frais associés aux prestataires qui fournissent des services à l'Annonceur et/ou son Mandataire, par exemple pour la diffusion d'annonces par des tiers, la diffusion d'annonces Rich Media, la diffusion secondaire ou le tracking, ou tout autre prestataire utilisé par l'Annonceur et/ou son Mandataire, seront à la charge exclusive de l'Annonceur et/ou son Mandataire et non de DISNEY ADVERTISING.

6.2.5 Le délai de paiement est de trente (30) jours calendaires suivant la date d'émission de la facture. DISNEY ADVERTISING se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de tout Ordre de publicité à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'Annonceur.

6.2.6 DISNEY ADVERTISING pourra exiger une garantie ou le paiement intégral en avance pour un nouvel Annonceur ou un Annonceur n'ayant pas acheté d'espace publicitaire auprès de DISNEY ADVERTISING depuis douze (12) mois ou plus, ainsi que pour un Annonceur ayant précédemment payé DISNEY ADVERTISING en retard, que le retard soit le fait de l'Annonceur ou de son Mandataire. Tout paiement en avance devra être effectué **au moins dix (10) jours ouvrés avant la diffusion du premier Message Publicitaire**. Pour tout paiement en avance, DISNEY ADVERTISING enverra une facture pro forma à l'Annonceur, avec copie le cas échéant au Mandataire. La facture définitive sera envoyée à l'Annonceur, avec copie le cas échéant au Mandataire, après diffusion de la Campagne.

6.2.7 Tout retard de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir, ainsi que l'application immédiate et de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard équivalentes au taux de la BCE majoré de dix (10) points, calculées à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à son complet paiement ainsi qu'au paiement **d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros**. En outre, la diffusion des Ordres de publicité en cours pourra être suspendue. L'Annonceur sera alors redevable du paiement des Messages Publicitaires déjà diffusés. Si le défaut de paiement de l'Annonceur ou de son Mandataire rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'Annonceur s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments légalement à sa charge, **une indemnité fixée à quinze pour cent (15%) du montant en principal TTC de la créance**, et ce à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.



7 - LIBERTÉ ÉDITORIALE

7.1 DISNEY ADVERTISING ne sera en aucun cas tenu d'exécuter les Campagnes non validées par l'Annonceur, ni passées par un Mandataire dont le mandat n'a pas été justifié auprès de DISNEY ADVERTISING.

7.2 DISNEY ADVERTISING est libre de refuser la diffusion d'un Message Publicitaire qu'il jugerait contraire à sa politique éditoriale, incompatible avec son image, ses intérêts ou susceptible d'être contraire aux lois et règlements applicables, sans avoir à justifier sa décision. En particulier, DISNEY ADVERTISING pourra refuser la diffusion d'un Message Publicitaire qui ferait la promotion d'un produit n'étant pas compatible avec les règles nutritionnelles établies par le Groupe Disney. Pour plus d'informations, consulter votre contact DISNEY ADVERTISING.

7.3 DISNEY ADVERTISING pourra également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des produits de Disney et/ou Supports Digitaux Disney ou tout Message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des Supports Digitaux Disney. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel du Message Publicitaire.

7.4 Le Message Publicitaire ne sera diffusé sur les Supports Digitaux Disney que s'il est validé par DISNEY **ADVERTISING et est en conformité avec les règles publicitaires** de DISNEY ADVERTISING. Pour plus d'informations, consulter votre contact DISNEY ADVERTISING.

7.5 S'agissant d'un Message Publicitaire destiné à être diffusé Disney+, le Message Publicitaire devra être **soumis pour avis préalable à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP)**, afin que soit vérifiée la conformité du Message aux règles professionnelles en vigueur et le Message Publicitaire devra avoir reçu un **avis positif de l'ARPP avant diffusion**.



La reine des neiges 1

8. GARANTIES DE L'ANNONCEUR ET INDEMNISATION

8.1 L'Annonceur est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la diffusion de tout Message Publicitaire. Les Messages Publicitaires sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Annonceur. La responsabilité de DISNEY ADVERTISING ne saurait être engagée par les Messages Publicitaires.

8.2 En particulier, l'Annonceur garantit :

- **Qu'il est propriétaire ou titulaire d'une licence sur tous les éléments de propriété intellectuelle et autres droits propriétaires apparaissant dans le Message Publicitaire**, et/ou qu'il détient les droits nécessaires pour permettre la diffusion du Message Publicitaire par DISNEY ADVERTISING conformément à l'Ordre de publicité, incluant notamment les droits sur les illustrations et éléments sonores. L'Annonceur reconnaît qu'en raison de la nature d'Internet, le Message Publicitaire diffusé sur le(s) Support(s) Digital(ux) peut potentiellement être accessible dans le monde entier, et garantit disposer de tous les droits nécessaires sur le Message Publicitaire à cet effet.

- **Qu'il respectera à tout moment les lois sur la protection des données.**

- **Que le Message Publicitaire et tous les éléments qui y sont liés :**

a. **ne violent pas la législation applicable**, y compris notamment, les lois relatives à la publicité à l'égard des enfants et/ou sur un support principalement destiné aux enfants, à la vente par correspondance, à la publicité parasitaire ou trompeuse, à la loi Evin ou à toute autre législation relative à l'alcool et au tabac, aux jeux d'argent, à la protection des données personnelles, et que les produits et/ou services faisant l'objet du Message Publicitaire sont effectivement disponibles pour les consommateurs ;

b. **sont en conformité avec les codes de conduite reconnus par la profession** relatifs à la publicité, au marketing, à la vente par correspondance et à la protection du consommateur, y compris les règles publicitaires et de déontologie applicables.

c. **n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle, ni autre droit d'un tiers**, y compris, sans que cela ne soit limitatif, le droit à l'image, les œuvres musicales et enregistrements de musique, et ne constituent pas une publicité parasitaire, concurrence déloyale, diffamation, atteinte au droit à la vie privée, ni violation de toute loi ou tout règlement visant à prévenir la discrimination et tout droit similaire d'une partie tierce ;

d. **ne contiennent aucun élément illicite, nuisible, frauduleux, menaçant, abusif, harcelant, diffamatoire, vulgaire, obscène, profane, ni aucun propos de nature raciste ou autre**, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout élément qui encourage un comportement qui constituerait une infraction, qui engagerait la responsabilité civile d'une personne ou qui violerait d'une manière ou d'une autre la législation applicable.



Les Gardiens de la Galaxie Vol 2

8. GARANTIES DE L'ANNONCEUR ET INDEMNISATION

- **Qu'il sera responsable de l'obtention et du paiement de toutes les licences et autorisations nécessaires pour la diffusion de tout Message Publicitaire ou pour tout matériel protégé par des droits de propriété intellectuelle**, y compris, sans que cela ne soit limitatif, la musique (œuvres musicales et enregistrements de musique), et pour l'apparition de toute personne dans le Message Publicitaire.

- **Que ses activités en relation avec l'Ordre de publicité et le Message Publicitaire seront conduites conformément à toutes les Lois applicables.** « Lois » signifie les lois, réglementations et règlements, locaux ou nationaux, directives, traités, normes industrielles volontaires (le cas échéant), les lois anti-corruption incluant la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, la convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) relative à la lutte contre la corruption et au respect des obligations comptables, le « United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 » et le « UK Bribery Act 2010 » dans leurs versions les plus récentes, ainsi que les autres lois locales anti-corruption applicables le cas échéant. Si l'Annonceur prend connaissance d'un risque de violation de la garantie consentie à cet article, il notifiera DISNEY ADVERTISING immédiatement. Dans le cas d'une enquête d'une autorité de réglementation ou de contrôle de la publicité en lien avec la diffusion d'un Message Publicitaire, l'Annonceur préviendra immédiatement DISNEY ADVERTISING et coopèrera avec DISNEY ADVERTISING en assistant DISNEY ADVERTISING au mieux dans le cadre de cette enquête.

8.3 Par les présentes, l'Annonceur s'engage à indemniser DISNEY ADVERTISING et toutes sociétés affiliées contre tous frais, y compris les frais d'avocat, encourus par DISNEY ADVERTISING en cas de plainte d'un abonné, utilisateur, ayant-droit ou de tout tiers suite à la diffusion du Message Publicitaire et/ou la violation des obligations et garanties prévues aux présentes.

9. PROTECTION DES DONNEES ET TECHNOLOGIES DE SUIVI

9.1 La protection de la vie privée des utilisateurs de nos Supports Digitaux Disney est essentielle pour DISNEY ADVERTISING. En conséquence, l'Annonceur, qui est entendu aux fins du présent article comme l'Annonceur et/ou son Mandataire, s'engage à ce qui suit.

9.2 L'Annonceur devra obtenir l'accord préalable exprès de DISNEY ADVERTISING avant d'insérer des Technologies de Traçage dans les Messages Publicitaires, étant entendu que seules les Technologies de Traçage permettant de mesurer l'efficacité des Messages Publicitaires pourront le cas échéant être acceptées par DISNEY ADVERTISING, et pourront l'être pour un ou plusieurs des Supports Digitaux. À cet effet, l'Annonceur devra divulguer à DISNEY ADVERTISING toutes les Technologies de Traçage que l'Annonceur envisage d'utiliser pour collecter ou traiter les données de la Campagne ou les interactions sur Support Digital Disney, y compris les clics des consommateurs/utilisateurs/abonnés ou d'autres interactions avec un site web, une application ou un contenu de Disney. L'Annonceur s'engage à fournir à DISNEY ADVERTISING des informations détaillées sur ces Technologies de Traçage, notamment les données collectées, les finalités de la collecte, la durée de vie des Technologies de Traçage, etc. L'Annonceur sera seul responsable du dépôt et fonctionnement de ces Technologies de Traçage. DISNEY ADVERTISING a le droit d'approuver ou de rejeter à tout moment l'utilisation de ces Technologies de Traçage. Ces Technologies de Traçage devront être supprimées dès la fin de la Campagne. L'Annonceur devra également informer les utilisateurs du dépôt de Technologies de Traçage, obtenir leur consentement express et leur donner la possibilité de s'y opposer. L'Annonceur sera seul responsable des données collectées par les Technologies de Traçage insérés par l'Annonceur dans les Messages Publicitaires.

9.3 En cas d'approbation, l'Annonceur n'insérera en aucun cas sur les Messages Publicitaires de Technologies de Traçage ayant une finalité autre que celle de seule mesure de l'efficacité des Messages Publicitaires. En particulier, l'Annonceur reconnaît qu'il ne pourra pas utiliser ces Technologies de Traçage pour faire du reciblage ou « retargeting » publicitaire, ni pour suivre la localisation précise d'utilisateurs, ni pour créer ou ajouter des données à des profils utilisateur (y compris, sans limitation, la création d'audiences similaires), ni pour se constituer une base de données. L'Annonceur reconnaît avoir connaissance de l'interdiction légale de « tracker » les enfants mineurs. En cas de non-respect de cette interdiction, ou de toute disposition législative, réglementaire ou déontologique relatives aux Technologies de Traçage, DISNEY ADVERTISING se réserve le droit de demander sans délai la mise en conformité des Technologies de Traçage concernées, ou leur suppression, et de refuser l'exécution de l'Ordre de Publicité. Dans cette hypothèse, l'Annonceur restera tenu du paiement de l'intégralité des Messages Publicitaires, ainsi que de tout dédommagement lié à l'insertion des Technologies de Traçage concernés.

En outre, l'Annonceur n'utilisera pas les Technologies de traçage, les Données Utilisateurs Disney ni les données de la Campagne pour former, construire ou améliorer une intelligence artificielle ou un apprentissage automatique à quelque fin que ce soit.



Ed Sheeran (La somme de tout)

9. PROTECTION DES DONNEES ET TECHNOLOGIES DE SUIVI

9.4 L'Annonceur ne transférera les données obtenues via ces Technologies de Traçage à aucun tiers, mais pourra les communiquer à DISNEY ADVERTISING, étant entendu que les données obtenues via les Technologies de Traçage de l'Annonceur n'ont qu'une valeur indicative, seuls les outils de mesure de DISNEY ADVERTISING faisant foi dans le calcul de la volumétrie de diffusion des Messages Publicitaires.

9.5 Les Parties reconnaissent qu'elles agissent en tant que Responsables de traitement indépendants et doivent chacune s'assurer qu'elles-mêmes et leurs Mandataires le cas échéant ou autres plateformes ou fournisseurs de services traitent les Données Utilisateurs Disney conformément aux Lois sur la protection des données. Cela signifie que chaque Partie détermine de manière indépendante les finalités et les moyens de son traitement respectif des Données Utilisateurs Disney. Aucune des Parties ne doit être considérée comme un responsable du traitement des données par rapport à l'autre Partie, à moins que les conditions de traitement des Données Utilisateurs Disney en vertu des présentes Conditions ne changent de sorte qu'une Partie traite les Données Utilisateurs Disney pour le compte de l'autre Partie, auquel cas un Accord sur le traitement des données doit être signé.

9.6 En ce qui concerne les responsabilités respectives des Parties en tant que Responsables de traitement, chacune garantit qu'elle collectera et/ou traitera les Données Utilisateurs Disney d'une manière légale conformément aux Lois sur la protection des données applicable et qu'elle prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les protéger contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, et pour assurer la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité et le caractère confidentiel des Données Utilisateurs Disney.

Si l'une des Parties subit un incident de sécurité personnelle ou a des raisons de penser qu'un incident de sécurité s'est produit impliquant les Données Utilisateurs Disney, cette Partie doit le notifier à l'autre Partie, sans délai excessif et au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident de sécurité. La Partie responsable de la violation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur l'événement et en atténuer les effets. Les Parties coopéreront de bonne foi en ce qui concerne la violation de données. La communication relative à cet incident de sécurité doit rester strictement confidentielle et ne doit être effectuée qu'à des personnes formellement identifiées au sein de l'organisation des Parties.

9.7 En ce qui concerne le fonctionnement des Technologies de traçage dans le Message Publicitaire, la Campagne ou sur les Supports Digitaux Disney, et indépendamment du fait que cette Technologie de Traçage ait été approuvée par DISNEY ADVERTISING, l'Annonceur garantit qu'il ne sera pas en infraction et qu'il ne mettra pas Disney en infraction avec les Lois Applicables et en particulier les Lois sur la Protection des Données. Sans que ce ne soit limitatif, l'Annonceur reconnaît avoir connaissance de l'interdiction légale de « tracker » les enfants mineurs. Dans cette mesure, **l'Annonceur s'engage à indemniser DISNEY ADVERTISING** et toute société du groupe Disney contre tous les frais, y compris les frais d'avocat, encourus par DISNEY ADVERTISING et toute société du groupe Disney en cas de plainte d'un abonné, utilisateur ou de tout tiers suite à l'utilisation de Technologies de traçage en lien avec le Message Publicitaire ou la Campagne, et/ou à violation des obligations et garanties prévues aux présentes par l'Annonceur et/ou son Mandataire.



Pirates des Caraïbes le secret du coffre maudit

9. PROTECTION DES DONNEES ET TECHNOLOGIES DE SUIVI

9.8 L'Annonceur s'engage à :

- s'assurer qu'en ce qui concerne le traitement des données du Message Publicitaire et/ou de la Campagne, il publie des règles protection de la vie privée qui : (a) qui respectent les Lois applicables, (b) qui divulguent avec précision les pratiques de collecte, d'utilisation et de divulgation des données applicables à ce traitement, et (c) qui divulguent l'utilisation de toute(s) tierce(s) partie(s) pour la diffusion de la publicité ;
- obtenir les consentements ou autres fondements juridiques requis par les Lois sur la protection des données pour utiliser toute Technologie de Traçage dans le Message Publicitaire, la Campagne ou sur les Supports Digitaux Disney ;
- fournir aux utilisateurs un lien vers la page de l'Internet Creative Bureau à l'adresse suivante www.youronlinechoices.com afin de fournir aux utilisateurs une information relative à l'utilisation des technologies de suivi et la possibilité pour l'utilisateur de les refuser.
- ne pas transférer les Données Utilisateurs Disney en dehors de l'Espace économique européen et/ou du Royaume-Uni où un tel transfert serait interdit par les Lois sur la protection des données, à moins que des garanties appropriées et des niveaux de protection adéquats en relation avec le transfert des Données Utilisateurs Disney ne soient établis, ce qui peut inclure le fait que le territoire récepteur soit soumis à une décision d'adéquation par la Commission européenne en vertu des Lois sur la protection des données, ou qu'un autre mécanisme légal pour le transfert ait été adopté conformément aux Lois sur la protection des données, y compris les Clauses contractuelles types ou une méthode de transfert équivalente.

9.9 Rien dans cette section n'empêche l'Annonceur d'utiliser des données de performance agrégées et **anonymes** collectées par le biais des Technologies de Traçage de l'Annonceur ou combinées avec des données provenant d'autres annonceurs à des fins de planification média interne uniquement (mais pas pour le reciblage des utilisateurs), ou, pour un Mandataire, de divulguer des évaluations qualitatives de données de performance agrégées et anonymes à ses clients et clients potentiels à des fins de planification média ou à des fins liées au développement continu de ses activités, et à condition en outre que l'Annonceur ou le Mandataire ne divulgue pas de telles données à un tiers d'une manière qui permettrait d'identifier Disney.

9.10 Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des obligations énoncées au présent article constitue un motif d'annulation immédiate et sans remboursement de la Campagne par Disney.



Peter Pan & Wendy

10. COMMUNICATION

10.1 L'Annonceur autorise expressément DISNEY ADVERTISING et le groupe Disney, pour les besoins de sa propre communication, à utiliser et/ou reproduire, en partie ou totalité, les Messages Publicitaires ainsi que les marques et logos de l'Annonceur dans toute sa communication promotionnelle diffusée en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

10.2 L'Annonceur n'utilisera pas sans l'accord préalable écrit de DISNEY ADVERTISING le nom « Disneyplus », « Disney+ », « Disney », « ABC », « ESPN », « Pixar », « Marvel », « LucasFilm », « Star Wars », « 20th Century Studios », « Searchlight Pictures », « National Geographic », « National Geographic Wild », « Disney Channel », « Disney Junior », ni aucune référence aux marques ou désignations commerciales des sociétés et des produits du Groupe Disney.

11. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les représentants de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sont enregistrées dans le cadre de l'achat d'espace publicitaire. Le responsable de traitement de ces données personnelles est THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS.

L'Annonceur et/ou le Mandataire consentent à ce que les données personnelles de leurs représentants et salariés en relation avec DISNEY ADVERTISING puissent être enregistrées, conservées et traitées (y compris sous format électronique dans une base de données) par DISNEY ADVERTISING et/ou ses sous-traitants aux États-Unis ou dans tout autre pays dans lequel DISNEY ADVERTISING, ses sociétés apparentées, filiales, agents ou sociétés tierces de service sont localisées. Le transfert de ces données personnelles en-dehors de l'Espace Economique Européen, le cas échéant, se fera conformément à la réglementation applicable.

En outre, l'Annonceur et/ou son Mandataire acceptent que les données personnelles de leurs représentants et salariés respectifs soient intégrées dans des listes de diffusion et utilisées par DISNEY ADVERTISING pour l'envoi d'informations commerciales sur Disney et les actualités du groupe Disney, en lien avec la vente potentielle d'espace publicitaire.

Chaque représentant ou salarié de l'Annonceur et/ou son Mandataire peut demander à être retiré de cette liste de diffusion, en s'adressant à son contact commercial habituel chez DISNEY ADVERTISING.

Ces données sont conservées seulement pour la durée nécessaire à la relation commerciale globale, à moins qu'une période de conservation plus longue ne soit requise ou permise par la loi.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, l'Annonceur, ses employés et contractants disposent d'un droit d'accès aux informations les concernant ainsi qu'un droit de rectification et d'opposition sur demande par courrier adressée au Département Juridique, THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

Pour toute réclamation sur le traitement des données personnelles des contacts professionnels de DISNEY ADVERTISING, non résolue après échanges avec THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS, l'Annonceur et/ou son Mandataire peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



12. CONFIDENTIALITE

(a) Les « Informations Confidentielles » comprennent (i) toutes les informations désignées comme « confidentielles », « propriétaires », ou toute autre formule similaire par la partie émettrice (la « Partie Émettrice »), lorsqu'elles sont transmises à la partie destinataire (la « Partie Destinataire »); (ii) les informations et les données transmises par la Partie Émettrice, qui, dans les circonstances entourant leur transmission, peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles ou exclusives, et (iii) les termes de la vente d'espaces publicitaires. La Partie Destinataire devra mettre en œuvre les mêmes moyens pour la sauvegarde des Informations Confidentielles de la Partie Émettrice que ceux qu'il mettrait en œuvre pour ses propres informations de même nature. La Partie Destinataire ne divulguera les Informations Confidentielles à aucun tiers, à l'exception de ses employés, agents ou autres affiliés qui auraient besoin de telles Informations Confidentielles pour l'exécution du Contrat et qui sont tenus par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles contenues dans le présent article. La Partie Destinataire n'utilisera pas les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice à d'autres fins que celles prévues dans le Contrat.

(b) Nonobstant toute disposition contraire, l'expression « Informations Confidentielles » ne s'applique pas aux informations qui : (i) étaient déjà connues de la Partie Destinataire ; (ii) étaient ou sont devenues accessibles au public sans faute de la Partie Destinataire ; ou (iii) une information qui se trouvait légitimement en possession de la Partie Destinataire, autrement que du fait de la violation d'une obligation de confidentialité, au moment de sa transmission par la Partie Émettrice. Nonobstant ce qui précède, la Partie Destinataire pourra divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice, en réponse à une ordonnance valide d'un tribunal ou à une autre demande d'un organisme gouvernemental, à condition que la Partie Destinataire notifie préalablement à la Partie Émettrice toute demande de divulgation, et que la Partie Destinataire et la Partie Émettrice utilisent tous les moyens à leur disposition pour protéger les Informations Confidentielles d'une divulgation publique.

13 - FORCE MAJEURE / FAIT D'UN TIERS

DISNEY ADVERTISING est libéré de son obligation de diffuser le Message Publicitaire par suite de la survenance de tout cas de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de DISNEY ADVERTISING ou du Groupe Disney, y compris grève ou catastrophe natu-

-relle, et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de diffusion ne pourra justifier la résiliation de l'Ordre de Publicité, ni donner lieu à des dommages et intérêts.

14 - LOI APPLICABLE. COMPÉTENCE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Le tribunal de commerce de Paris est seul compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

Dernière mise à jour le **10 mars 2025**.



L'age de glace

Annexes



Spécificités Techniques YOUTUBE

COMPANION AD (en option)

Format : JPEG – GIF – PNG

Durée max : 20 secondes (si animé)

Taille : 300 x 60 pixels

Poids max : 30 Ko max

PRÉ-ROLL YOUTUBE reserved

Doit être mise en ligne sur YouTube (envoyez l'URL de la vidéo, URL abrégée non autorisée)

Seules les normes VAST 2.0 et 3.0 sont acceptés

Le format VPAID n'est pas autorisé sur YouTube

Format vidéo : MP4, 3GPP et MOV – AVI – MPEGPS – WMV – FLV

Durée max : 20 secondes

Taille : 1 280 x 720 pixels

Ratio vidéo : 16/9

Bitrate : 1,2 Mbps

Bitrate encoding : CBR

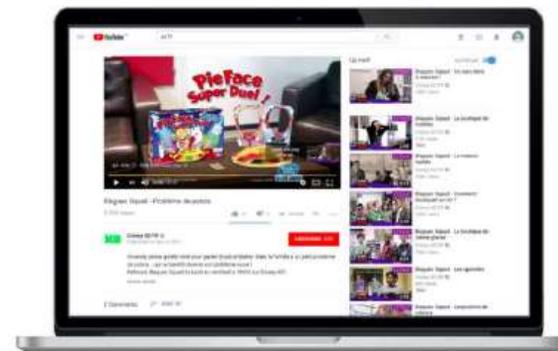
Son : MP3/ACC 128kbps

Retrouvez ici les spécificités techniques détaillées

https://support.google.com/displayspecs/answer/6244563?hl=fr&ref_to_pic=6244532

Liste des tiers approuvés :

<https://support.google.com/youtube/answer/1069906>



PRÉ-ROLL TRUEVIEW

Pour le True View : reprendre les spécificités techniques de Youtube (URL du spot + lien de redirection sécurisé uniquement) pas de limite de durée



Délais de livraison : 5 jours ouvrés minimum avant la 1^{ère} diffusion

Spécificités Techniques NATIONAL GEOGRAPHIC

SITE : nationalgeographic.fr

DISPLAY

Formats & Dimensions		Device	Poids	Formats acceptés
Pavé	300x250	All Device	200kb	.gif .jpeg .png html 5 third party
Masthead	970x250	Desktop	200kb	.gif .jpeg .png html 5 third party
Grand Angle	300x600	Desktop + Tablette	200kb	.gif .jpeg .png html 5 third party
Bannière	320x50	Mobile	50kb	gif .jpeg .png html 5 third party



PRÉROLL

Le site NationalGeographic.fr supporte le format VAST2.0 et VPAID pour les pré-rolls.

<https://www.iabfrance.com/edito/les-formats-standards-de-la-publicite-digitale>

Format vidéo : MP4, 3GPP et MOV – AVI – MPEGPS – WMV – FLV **Durée max :** 30 secondes

Taille : 1 280 x 720 pixels

Ratio vidéo : 16/9

Bitrate : 1,2 Mbps

Bitrate encoding : CBR

Son : MP3/ACC 128kbps



Délais de livraison : 5 jours ouvrés minimum avant la 1^{ère} diffusion

Spécificités Techniques DISNEY +



Formats acceptés

Plateforme	vidéos hébergées par Disney	VAST*	VPAID
Desktop	Oui	Oui, pour les tiers certifiés par Disney+	Non
Mobile	Oui	Oui, pour les tiers certifiés par Disney+	Non
Apps	Oui	Oui, pour les tiers certifiés par Disney+	Non
OTT	Oui	Oui, pour les tiers certifiés par Disney+	Non

* Voir les critères relatifs pour les tiers dans les instructions générales ci-dessous.

Spécificités Techniques DISNEY +

Formats pub vidéos

DISNEY+ Pub Vidéo

Vidéo spécification

- Format du fichier** • .mov ou .mp4
- Durée** • 15, 20, 30, ou 60 secondes
- Résolution** • 16:9 aspect ratio
• 1920x1080 de préférence
• 1280x720 accepté
- Débit binaire** • 10Mbps - 40Mbps
- Codecs supportés** • Apple ProRes ou H.264
- Cadence** • 23.98, 24, 25, 29.97, ou 30 FPS
- Balayage** • Progressif
- Profil de couleur** • YUV
- Conditions supplémentaires** • L'audio est obligatoire
• Doit disposer d'une piste vidéo et doit correspondre à la durée de l'audio
• Retirer tout menu déroulant ajouté pour la diffusion
• Le contenu doit être progressif en utilisant le désentrelacement de vidéo sans mélange d'images
• L'espace colorimétrique vidéo ne peut pas être "inconnu" ou "aucun"
• Les cartons, le letterboxing et les barres noires ne sont pas autorisés

Audio Spec

- Codecs supportés** • PCM, AAC
- Débit binaire** • 192Kbps minimum
- Taux d'échantillonnage** • 48kHz
- Chaînes** • 2-chaînes mix stereo
- Conditions supplémentaires** • Doit comporter exactement une piste audio qui doit être compatible avec la durée de la vidéo

Règles générales

- Délais de livraison** • Jusqu'à 5 jours ouvrables à partir de la réception des fichiers finaux.
- Trackings tiers** • Disney+ accepte les pixels créatifs standard, VAST 2.0 et 3.0, et les pixels de vérification 1x1 des fournisseurs approuvés par Disney+.
• Veuillez contacter votre représentant de Disney Advertising pour confirmer la liste de tiers approuvés.
• Les restrictions en matière de protection de la vie privée des utilisateurs peuvent limiter l'utilisation de trackings tiers.
• Les publicités vidéo de Disney+ ne peuvent pas être skippées. Les créations VAST ne peuvent pas comporter cette fonctionnalité.
• Les balises VAST ne peuvent pas contenir d'éléments JavaScript ou de <VASTAdTagURI> emballage.
- CTAs, URLs, Hashtags, Social Media Handles, & QR Codes** • Les publicités vidéo n'étant pas directement cliquables sur la plupart des appareils, les boutons CTA qui ont l'air cliquables et qui contiennent des textes tels que "En savoir plus" ou "Acheter maintenant" ne sont pas autorisés.
• Les URL, les hashtags, les QR codes et les liens vers les réseaux sociaux sont acceptés dans les publicités diffusées auprès des profils d'audience générale de 18 ans et plus.
- Exigences supplémentaires** • Le(s) film(s) doivent obligatoirement recevoir un avis favorable de l'ARPP.
• La vidéo doit être soumise sans les informations tels que : cartons, les comptes à rebours, etc.
• Les publicités combinées ne sont pas acceptées. Exemple : Deux publicités de :15s assemblées pour en faire une de 30 secondes.
• Disney Advertising se réserve le droit de rejeter ou de demander des modifications aux créations qui ne respectent pas nos spécifications techniques ou notre politique publicitaire.